*Courrier d’alerte d’un particulier au propriétaire*

*Apparaissent en violet les éléments qui seront à adapter selon chaque situation et chaque contexte.*

M. / Mme Prénom NOM

Adresse

Tél fixe

Tél mobile

Mail

M. Prénom NOM Adresse

Lieu, date

Objet : situation anormale de votre chat

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

C’est en tant que voisin demeurant *(votre adresse exacte),* mais aussi en tant que personne soucieuse du sort des animaux, que je me permets de vous alerter par la présente sur la situation anormale dans laquelle vous maintenez votre animal, un chat / chaton de type *indiquer la race,* de couleur …, depuis *préciser les* *jours, semaines, mois*.

C’est également après avoir constitué un ensemble de preuves de constat (attestations d’autres voisins témoins).

Nous vous reprochons précisément les faits suivants :

* Votre chat reste enfermé sur votre balcon (un espace de 4 m2) de jour comme de nuit et par tous les temps.
* Aucun abri ne le protège et il n’a qu’une paillasse sale pour s’allonger.
* Un bac à litière est présent mais la litière n’est pas assez souvent changée, ce qui entraîne de mauvaises odeurs.
* Des gamelles d’eau et de nourriture sont à sa disposition mais le plus souvent vides.
* Votre chat miaule désespérément à de nombreux moments.

Dans une telle situation, les besoins naturels fondamentaux de votre chat ne sont pas respectés. En effet, tout chat – comme tout animal – a des besoins nutritionnels, de soin et d’hygiène, physiques et sensoriels, affectifs et cognitifs. S’ils ne sont pas respectés, des troubles du comportement, du stress, de l’anxiété et finalement des pathologies vont apparaitre. Mis ainsi à l’écart et laissé seul immobile sur le balcon, soumis aux excès de température, à la pluie et au vent, votre chat risque de tomber gravement malade, voire de mourir de souffrance et d’ennui. Ses miaulements plaintifs en sont un indicateur.

C’est pourquoi la législation condamne tout propriétaire d’un animal domestique de compagnie tel qu’un chien qui ne lui assure pas au minimum des conditions de vie adaptées :

* Code rural article L. 214-17 : "Il est interdit à toute personne qui, à quelque fin que ce soit, élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (de) les placer et de les maintenir dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exiguïté, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents ". Code rural article L. 214-1 : "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce."
* « Les chiens de garde et d'une manière générale tous les animaux de compagnie et assimilés que leurs maîtres tiennent à l'attache ou enferment dans un enclos doivent pouvoir accéder en permanence à une niche ou abri destiné à les protéger des intempéries. » Arrêté du 25 octobre 1982, annexe I chapitre II.
* Arrêté du 25 octobre 1982, annexe 1 chapitre II "4. a) Il est interdit d'enfermer les animaux de compagnie et assimilés dans des conditions incompatibles avec leurs nécessités physiologiques et notamment dans un local sans aération ou sans lumière ou insuffisamment chauffé. b) Un espace suffisant et un abri contre les intempéries doivent leur être réservés en toutes circonstances, notamment pour les chiens laissés sur le balcon des appartements…"
* Code rural, décret du 11 mai 2004, article 3. Dans du miaulement lié à l'angoisse : "Nul ne doit causer inutilement des douleurs, des souffrances ou de l'angoisse à un animal de compagnie."

Vous aurez compris que pour la santé et le bien-être de votre chat ainsi que pour votre tranquillité, cette situation doit changer immédiatement. Pour vous y aider, nous vous proposons la démarche suivante :

* De me rencontrer si vous souhaitez m’exposer vos difficultés concernant la garde de votre animal. En effet, mon propos n’est nullement de vous juger et mon objectif encore moins de vous attirer des ennuis avec les autorités, ou encore de devoir vous retirer votre chat par la force. Ma seule préoccupation est le rétablissement de conditions de vie normales pour votre animal, de préférence à vos côtés.
* D’attendre une semaine avant de constater l’amélioration de la situation, afin de vous laisser le temps de trouver une solution.
* Eventuellement de vous aider à trouver une famille d’accueil le temps que vous trouviez une solution à votre situation, ou encore un refuge pour recueillir votre chat si vous ne souhaitez plus ou n’êtes plus en capacité de vous en occuper correctement.

Si rien de tout cela n’est possible, si je n’ai aucune nouvelle de vous et si dans une semaine précisément votre chat est toujours dans la même situation, je devrai alerter la police ou la gendarmerie dont dépend *ville* *ou commune* *concernée* et me rapprocher d’une association de défense et de protection des animaux qui elle-même engagera une procédure judiciaire contre vous.

Nous vous rappelons que le propriétaire d'un animal qui ne respecte pas ses obligations (dont les conditions de détention inadaptées) est puni de 750 € d'amende.

Confiant(e) cependant sur l’issue positive de votre situation et surtout de celle de votre chat, je reste à votre disposition et à votre écoute si vous souhaitez prendre contact avec moi.

Recevez, Monsieur, l’expression de ma considération.

SIGNATURE